

Cadre législatif et réglementaire

La directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 présente les principes de la réglementation européenne relatifs à la gestion des déchets. Le **Code de l'environnement** les intègre et les complète dans le cadre de la **Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**. Cette dernière vient confirmer, par des objectifs quantifiés, la nécessité de recycler les matériaux issus des chantiers et d'utiliser des matériaux alternatifs sur les chantiers routiers.

On peut notamment citer :

- L'article 70 de la LTECV, codifié dans le code de l'environnement (article L541-1, I, 6^e), qui impose de « *valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020* » ;
- L'article 79 de la LTECV, non codifié dans le code de l'environnement, qui énonce des **obligations chiffrées relatives aux chantiers de construction ou d'entretien routier** qui s'imposent **aux maîtres d'ouvrage publics** (Etat et collectivités territoriales).

Ainsi, les objectifs à 2020 sont les suivants :

- 70% de réemploi ou de valorisation matière des déchets des chantiers routiers ;
- 60 % des matériaux utilisés pour les chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;
- 20 % de matériaux réemployés ou recyclés dans les couches de surface
- 30% de matériaux réemployés ou recyclés dans les couches d'assise.

La directive cadre déchets et la loi NOTRe valident l'opportunité pour les acteurs régionaux de porter à leur niveau les objectifs nationaux, par un travail d'animation territorial, sans en fixer les modalités pratiques, notamment en termes de responsabilité de collecte et d'intégration de données, de leur diffusion ou encore de la définition d'indicateurs pertinents et fiables.

Par ailleurs, la loi NOTRe a prévu l'élaboration par les Régions de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), outil de planification qui a pour objet la coordination à l'échelle régionale des actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Le PRPGD IdF a été approuvé par délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2019.

Enfin, la DRIEE a à sa charge l'élaboration et l'application du Schéma Régional des Carrières.

Contexte de l'élaboration d'une feuille de route

Le ministère a confié au **CEREMA** la mission d'élaborer une instruction permettant l'application de l'article 79 de la LTECV par les services de l'Etat en tant que maître d'ouvrage, notamment en proposant une méthodologie de comptage des indicateurs fixés dans cet article.

Dans ce contexte et dans une démarche partenariale, la **FRTP IDF**, la **région IDF**, le CEREMA et l'ADEME décident de bâtir une « feuille de route économie circulaire régionale dans les Travaux Publics », afin :

- D'aider les maîtres d'ouvrage publics à répondre à ces obligations réglementaires et d'évaluer leur performance vis-à-vis des objectifs à atteindre. Le champ réglementaire des travaux de voirie y est élargi aux travaux d'assainissement ;
- De constituer une incitation des maîtres d'ouvrage à atteindre les objectifs régionaux traduits dans le PRPGD. Elle doit permettre de faire vivre les orientations du PRPGD et sensibiliser à l'atteinte de ses objectifs.

Le PRPGD établit notamment 2 grandes orientations relatives aux déchets de chantiers (TP et bâtiment) :

1. Réduction des déchets du BTP à l'horizon 2026 :

- 15% du gisement des déblais inertes et autres déchets inertes par rapport à 2015
- 10 % du gisement de déchets non inertes, non dangereux par rapport à 2015
- Stabilisation du gisement global

2. Valorisation matière des déchets du BTP :

70 % en 2020 en tonnages globaux par rapport à la situation 2010.

Ambition d'atteindre et de dépasser cet objectif réglementaire de la loi LTECV :

- 2015 : 62,5 %
- 2020 : 70 %
- 2025 : 75%
- 2031 : 85 %

En complément de ces objectifs sont présentées en annexe les valeurs cibles pour la production de matériaux recyclés.

Ces objectifs et valeurs-cibles établies dans le PRPGD sont à compléter d'une méthodologie pour les mesurer et les atteindre, y compris avec de possibles adaptations des indicateurs réglementaires aux contraintes des territoires.

Objectifs

Cette feuille de route a pour objectifs :

- D'enclencher une dynamique régionale commune à la Région IDF et à la FRTP IDF pour promouvoir l'économie circulaire dans les TP afin d'atteindre les objectifs de l'article 79 de la LTECV élargis à tous les chantiers de TP ainsi que les objectifs du PRPGD relatifs aux TP ;
- D'établir un référentiel commun et pérenne au bénéfice des démarches locales, basé sur les orientations, objectifs et indicateurs du PRPGD et de la loi LTECV ;
- De définir et partager avec les acteurs du réemploi et la valorisation en TP (entreprises, MOA, MOE) des outils et repères pour l'application de la LTECV (démarche Ensemble 77 et toutes autres identifiées) et l'atteinte des objectifs du PRPGD (dont le comptage des flux ;
- De définir des outils et méthodes partagés de comptage des flux (entrants et sortants) ;

- D'offrir aux entreprises, au travers de la démarche proposée, une harmonisation des cahiers des charges et des méthodes de calcul présentés par la maîtrise d'ouvrage dans les documents de consultation ;
- De créer des outils ou d'améliorer, le cas échéant, les outils présents sur les différents départements d'IDF en apportant une aide méthodologique, cette aide pouvant faire l'objet d'un accompagnement, pour aller vers une démarche partagée et harmonisée en IDF ;
- D'impulser, par l'intégration d'objectifs environnementaux et d'outils/méthodes de mesure dans les marchés de travaux, la production de données fiables afin d'établir et de capitaliser sur une représentation fiable du recyclage en IDF et de l'utilisation de matériaux recyclés en IDF ;
- De collecter et calculer les indicateurs chiffrés pour avoir une vision de la performance régionale en matière :
 - ✓ De gestion et recyclage des déchets et déblais de chantier ;
 - ✓ D'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers de TP.
- D'alimenter le PRPGD en données fiables et précises ainsi qu'en contributions ;
- De convaincre et rassurer les MOA, via un espace d'animation et de dialogue régional, sur :
 - ✓ La promotion des matériaux recyclés, des techniques de mises en œuvre ;
 - ✓ Le partage de bonnes pratiques et diffusion de retours d'expériences.

Plan d'actions

Afin de mener à bien leurs objectifs, les partenaires prévoient de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Élaborer une méthodologie de comptage des flux de matériaux selon les prescriptions de la LTECV ;
- Élaborer des outils pédagogiques pour promouvoir l'économie circulaire dans les chantiers de TP et permettre l'appropriation, par les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, de cette méthodologie de comptage des flux et de calcul des indicateurs. Ces outils sont entre autres un rappel des obligations réglementaires, une méthodologie de comptage des indicateurs (grille à renseigner), des modèles de critères sur l'économie circulaire à intégrer dans les cahiers des charges des marchés publics de travaux, ... ;
- Accompagner/former les acteurs à l'utilisation de la méthodologie et des outils : les donneurs d'ordre publics (Conseils départementaux, collectivités territoriales, Intercommunalités, EPA, bailleurs sociaux, concessionnaires, ...) et les maîtres d'œuvre ;
- Synthétiser les données de comptages issues des différents maîtres d'ouvrage publics pour élaborer un rapport annuel des performances ;
- Organiser une journée régionale « économie circulaire dans les TP en IDF » pour mobiliser les parties prenantes et sensibiliser

Déclinaison des implications/engagements par cibles/parties prenantes à la démarche

Maîtres d'ouvrage :

- Intégrer des objectifs environnementaux et des critères de jugement liés au recyclage (ou réemploi sur d'autres chantiers) lors de l'évaluation des offres des entreprises de TP lors des appels d'offres ;
- Prescrire voire systématiser l'utilisation des matériaux recyclés dans les marchés à la place de matériaux de carrière ;
- Permettre / favoriser la possibilité de proposer des variantes environnementales ;
- Promouvoir l'utilisation de [l'éco-comparateur SEVE](#) ;
- Caractériser les déblais des terrassements amenés à être évacués du chantier ;
- Généraliser les schémas organisationnels de gestion des déchets de chantier lors des appels d'offre qui doivent être de véritables « contrats de bonne gestion des déchets et déblais » entre Maîtres d'Ouvrage et entreprises ;
- Organiser le suivi *a posteriori* par le Maître d'Ouvrage des éléments de gestion des déchets : vérification du registre des déchets, traçabilité avec priorité au recyclage/réemploi.

Entreprises de TP au travers de la FRTP et des « Recycleurs des TP » :

- Organiser des rencontres entre les différents acteurs (donneurs d'ordres, maîtres d'œuvre, entreprises de Travaux Publics, exploitants de plateforme de recyclage) avec présentation du métier de recycleur de déchets du BTP, description des outils de traçabilité, visites de plateformes de recyclage, ... ;
- Informer/sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés soient davantage et mieux prescrits :
 - ✓ Convaincre d'un point de vue technique : guides d'utilisation, diffusion de REX
 - ✓ Rassurer d'un point de vue environnemental : critères environnementaux
- Proposer des variantes environnementales incluant l'utilisation de matériaux recyclés ;
- Rechercher systématiquement des solutions de recyclage/valorisation au détriment des solutions d'élimination en installations de stockage de déchets ;
- Favoriser et formaliser les transferts de chantier à chantier : traçabilité et critères environnementaux, convention de transfert/mise à disposition ... ;
- Lancer/animer le débat sur la question des critères des déchets inertes avec les services de l'Etat afin d'aboutir à une lecture pragmatique de la réglementation notamment vis-à-vis des sulfates et fractions solubles.

Engagements des exploitants de plateforme de recyclage :

- Développer la démarche de Plan d'assurance de la qualité environnementale des plateformes de recyclage (sur la base des guides CEREMA) : acceptation des matériaux sur les plateformes et contrôle des graves recyclées.

Collectivités et Etat :

- Ouvrir les Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'implantation et au maintien de secteurs affectés aux activités de valorisation et de recyclage sur l'ensemble de la région (déchets inertes et déchets non-inertes non-dangereux) ;
- Maintenir à moyen et long terme un potentiel de stockage de déchets inertes cohérent avec les besoins des chantiers du Grand Paris en particulier ;
- Soutenir la lutte contre les pratiques illicites ;
- Accompagner/faciliter l'acceptation sociétale des plateformes de recyclage notamment vis-à-vis des élus locaux ;
- Encourager les financements par l'ADEME pour les investissements et la réalisation d'études de faisabilité pour les plateformes de recyclage ;
- Etudier la possibilité de Conditionner les projets financés pour tout ou partie par les Collectivités Territoriales à l'intégration dans les marchés d'objectifs environnementaux ;
- Accompagner le développement de structures de recyclages pour les collectivités territoriales.

FREC FRTP IDF_janv 2020_version web

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :



AVEC LE SOUTIEN TECHNIQUE DE :



9 rue de Berri – 75008 Paris
01 47 66 01 23 – www.frtpidf.fr



ANNEXE : OBJECTIFS ET VALEURS CIBLES POUR LA PRODUCTION DE MATERIAUX ALTERNATIFS – EXTRAIT DU PROJET DE PRPGD (Chapitre II p265)

L'objectif du PRPGD est d'aller vers une optimisation de l'usage des matériaux recyclés pour à la fois élargir la gamme d'utilisation de ces matériaux et favoriser la réduction de la dépendance de la région en ressources.

Granulats

Gisement à sourcer	Ressources secondaires	Alternatives aux matériaux naturels	Utilisation	2015	2020-2025	2025-2031
Bétons de démolition bâtiment et chaussées, et graves de recyclage	Production des granulats recyclés	Granulats	Chantiers bâtiment et chantiers TP	4,25 Mt	6,5 Mt	6,5 Mt
Déblais	Production de terres chaulées	Granulats	Chantiers TP, notamment assainissement et tranchées	0,37 Mt	1,3 Mt	2 Mt
Déblais	Production de sables graviers issus du traitement mécanique et lavage	Granulats	Chantiers BTP	0,13 t	0,5 Mt	0,6 Mt
Mâchefers	Production de granulats alternatifs	Granulats	Chantiers TP	0,7 Mt	0,7 Mt	0,7 Mt
TOTAL				5,45 Mt	9 Mt	9,8 Mt

Le cas particulier des agrégats d'enrobés

Gisement à sourcer	Ressources secondaires	Alternative aux matériaux naturels	Utilisation	2015	2020-2025	2025-2031
Agrégats d'enrobés valorisables	Production d'enrobés avec incorporation de AE recyclés	Granulats/bitumes	Chantiers TP	0,37 Mt	0,6 Mt	0,8 Mt

Autres matériaux identifiés pour la construction et l'aménagement

Gisement à sourcer	Ressources secondaires	Alternative aux matériaux naturels	Utilisation	2015	2020-2025	2025-2031
Déblais	Production de terres « fertiles » amendées pour l'aménagement	Terres végétales	Aménagements	0	0,6 Mt	1 Mt

FREC FRTP IDF_janv 2020_version web